



Communiqué de presse

28/01/2021 – La CEVI fait part de ses profondes inquiétudes quant à la nouvelle proposition de la Commission européenne dans le cadre des négociations en trilogue sur le futur règlement relatif à l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), qui viserait à modifier substantiellement le mandat actuel du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur proposition relative à la croissance annuelle des nouvelles plantations de vigne en Europe.

Le 20 octobre 2020, le Conseil a arrêté sa position commune concernant les différents rapports dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Trois jours plus tard, le Parlement européen est également parvenu à un accord, donnant aux co-législateurs un mandat clair pour les négociations en trilogue. Ce mandat souligne des deux côtés que, en vertu de l'article 63 de la proposition de règlement OCM et concernant l'autorisation de nouvelles plantations de vigne, « *Chaque année, les États membres rendent disponibles des autorisations de nouvelles plantations correspondant à [...] 1 % de la superficie totale effectivement plantée en vigne sur leur territoire [...] ou [...] 1 % d'une superficie comprenant la superficie effectivement plantée en vigne sur leur territoire [...]* ».

Cette proposition de bon sens a été invoquée par une grande majorité des acteurs européens de la filière vitivinicole. Elle permet déjà une croissance appropriée et viable des vignobles en Europe, tout en évitant d'éventuels effets perturbateurs sur le marché à l'avenir tels que la surproduction. Cependant, la CEVI s'inquiète de celle partagée lors des dernières négociations en trilogue sur la possibilité d'augmenter la croissance annuelle des nouvelles plantations de vigne de 1% à 2% à partir de 2031. Les Vignerons Indépendants Européens sont opposés à cette proposition : ce ne serait pas seulement préjudiciable pour notre secteur, qui fait déjà face à de graves difficultés du fait de la crise actuelle causée à la fois par la pandémie de Covid-19 et par les droits de douane américains imposés sur le vin européen, mais cela irait aussi à l'encontre des mandats des co-législateurs négociés en octobre 2020.

« Cette nouvelle proposition est totalement incompréhensible. Elle va à l'encontre des mandats du Parlement européen et du Conseil dans le cadre de la réforme de la PAC et est à contre-courant des demandes de notre secteur. L'exécutif européen doit cesser d'outrepasser ses pouvoirs et doit rester à sa place qui est celle de faciliter les négociations entre les co-législateurs et d'appliquer leur décision, en fonction de leur mandat respectif. Nous demandons donc simplement aux négociateurs de rejeter cette proposition et nous appelons la présidence portugaise du Conseil à conserver son mandat tel qu'il a été défini », a déclaré le président de la CEVI, Thomas Montagne.

Contact presse : Christophe Simon, Policy Advisor
c.simon@cevi-eciw.eu, Tel: + 33 (0) 1 53 66 32 99

A propos de la CEVI :

La Confédération européenne des vignerons indépendants est la seule organisation qui représente et défend les intérêts des vignerons indépendants au niveau européen. Elle représente aujourd'hui 12 000 membres de 13 Etats membres différents. Le vigneron indépendant est un entrepreneur à la tête d'une micro ou petite entreprises, souvent de type familiale. Il fait tout lui-même de la vigne au verre de vin et vend ses produits directement au consommateur.

CEVI – European Confederation of Independent Winegrowers

18 Avenue Winston Churchill – CS60009_ 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

Phone: + 33 (0)1 53 66 32 99 ▪ Email: c.simon@cevi-eciw.eu

SIRET 480 960 715 00021 ▪ www.cevi-eciw.eu

FRANCE ▪ PORTUGAL ▪ LUXEMBOURG ▪ SWITZERLAND ▪ HUNGARY
SPAIN ▪ ITALY ▪ SLOVENIA ▪ BULGARIA ▪ BELGIUM ▪ GREECE ▪
MONTENEGRO ▪ CZECH REPUBLIC